

Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

spmf@gers-agriculture.org. Web : //www.apiculture.com/spmf

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53 Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : jschiro@miel-de-france.com

Tarbes le Lundi 25 Janvier 2016

SPMF Aux membres du comité apicole de France Agri Mer

Objet:

Étude AND international : observatoire économique de la production de miel et gelée royale, Étude PROTEIS : les circuits de distribution du miel. Présentées au comité apicole du 29 septembre 2015,

Étude de la filière gelée royale, importation et distribution en France. Présentée au comité apicole du 12 Janvier 2016.

Bonjour à tous,

Pour raison de santé, nous étions absent le 29 septembre 2015. Je vous remercie d'avoir bien voulu nous en excuser.

Ce jour là, l'étude France Agri Mer réalisée par le prestataire PROTEIS a mis en évidence que, en 2014, sur 9500 tonnes de miel commercialisés par les apiculteurs en vente directe, il y avait plus de 4 000 tonnes importées.

Sans qu'un vote formel ait été réalisé, décision semble avoir été prise de surseoir à la diffusion. Sauf erreur de notre part, l'intégralité de l'étude n'a pas été diffusée par mail. Elle n'est pas non plus accessible sur le site de France Agri Mer comme l'enquête AND par exemple.

Compte tenu du fait que cette étude n'est pas officiellement terminée nous avons dû annuler une présentation, initialement fixée en accord avec France Agri Mer, lors de notre journée ouverte du vendredi 29 janvier 2016. Cette présentation, devant un public professionnel restreint, ne peut se faire avant la publication officielle par France Agri Mer à une date qui ne nous a pas été communiquée.

Sans contester le moins du monde « la mécanique » des publications, nous sommes surpris de cette décision. En effet, aux journées ouvertes du SPMF, qui se tiennent traditionnellement chaque année en marge de l'assemblée générale, le grand public et les médias ne sont pas invités. C'est un moment privilégié où, en fonction des sujets évoqués, la filière (vendeurs de matériel, conditionneurs, coopératives etc.) se rencontre en présence de la périphérie concernée par les sujets du jour : agriculteurs, semenciers, instituts scientifiques et/ou techniques, UIPP, ministères, politiques etc.

En d'autres termes, une discussion en journée ouverte du SPMF ne vaut pas présentation officielle. D'ailleurs, les cabinets d'audits précédents sont toujours venus présenter le travail qui leur avait été demandé par France Agri Mer. Les discussions et les échanges avec les participants ont toujours été extrêmement fructueux.

Quoi qu'il en soit, dont acte. La seule question qui demeure reste de savoir quand cette étude sera officialisée ?

Une des raisons invoquées pour justifier de cette attente sans date butoir était que, 2014 étant une mauvaise année, les apiculteurs se seraient jetés, quasiment du jour au lendemain, sur les miels importés.

Très brièvement, l'analyse économique du SPMF.

Il faut bien entendu se féliciter de disposer enfin d'une véritable étude qui confirme les affirmations du SPMF depuis des dizaines d'années sur le coté opaque et malsain de l'économie apicole. Nous souhaitons que ce travail soit renouvelé chaque année.

Il est évident que, après plusieurs années, les chiffres pourraient être affinés. Il serait ainsi possible de disposer d'une moyenne, afin de lisser les bonnes et les mauvaises années. L'essentiel demeure : la fraude à l'appellation « miel de France » sur le secteur de la vente directe pour 2014 représente 40 % de la production totale commercialisée (4 500 tonnes par rapport à 11 100).

Il faut noter au passage que, sous réserve de confirmation puisque, dans la mesure où il n'y a pas eu de diffusion mail, nous ne pouvons nous baser que sur nos notes, pour la gelée royale importée, la revente par le circuit court apicole représente 5 à 20 fois le total de la production française.

Rapidement, plusieurs éléments utiles à la compréhension :

- L'histoire du SPMF est truffée de constitutions de partie civile. Nous disposons de nombreux jugements. La revente par les apiculteurs de miel, pollen et gelée royale importés est connue de tous. La seule nouveauté de l'étude PROTEIS, outre qu'elle rend l'information officielle, c'est qu'il y a un chiffre : 4 500 tonnes.
- L'étude PROTEIS ne concerne que les tonnages qui sont passés en douane. Par définition, il n'est possible à personne de quantifier l'importation par le trafic de fourmis, de tous les apiculteurs qui vont chercher à l'étranger avec un règlement en liquide les fûts de miel dont ils ont besoin.
- Sauf pour les grosses entreprises, dans n'importe quelle activité, on ne « retourne » pas ses approvisionnements du jour au lendemain.
- L'étude AND nous confirme le nombre précis des apiculteurs possédant plus de 50 ruches: 3 168. Un calcul simple permet de savoir que, si tous étaient des fraudeurs, chacun d'eux vendrait 1 420 kg de miel importé sous étiquette France. On voit bien que ce n'est pas réaliste.

- Le soupçon de fraude est une honte qui rejaillit sur tous les apiculteurs respectueux de leur métier et de leurs clients. Or, pour l'essentiel, cette fraude n'est pas le fait des apiculteurs déclarés. À une moyenne de 1 420 kg par exploitation, en comptant même celles qui vendent uniquement en fûts, c'est mathématiquement inconcevable. Il faut bien se rendre à l'évidence, à coté des véritables apiculteurs qui, pour la plupart d'entre eux ne sont pas plus fraudeurs que les autres filières, il y a de faux apiculteurs qui pourrissent d'autant plus la filière qu'ils sont consciencieusement dissimulés.
- Il n'y a qu'en apiculture que, depuis des décennies, les apiculteurs s'intitulent en plus, « récoltant », « producteur » ou autre qualificatif qui serait inutile si, comme dans les autres filières, les apiculteurs étaient tous réellement apiculteurs.
- Pour l'essentiel et en résumé, les 4 500 tonnes dont il question sont commercialisées par des opérateurs qui ne font pas partie des 3 168 recensés par AND.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser :

- En France, la production agricole est une activité civile. L'apiculteur n'a pas le droit de faire acte de commerce. Il ne peut vendre que le miel qu'il a produit.
- C'est un statut original. Dans la plupart des pays qui nous entourent, un agriculteur a parfaitement le droit de faire acte de commerce, sous son statut de producteur.
- Il y a par ailleurs le couperet du passage au réel qui, par exemple, n'existe pas en Italie. De nombreux apiculteurs utilisent toutes les ficelles possibles pour rester au forfait.
- Compte-tenu de l'irrégularité des récoltes, cette situation fait que, traditionnellement, de nombreux apiculteurs qui font de la vente directe, même en étant les plus consciencieux possibles, compte tenu des rigidités réglementaires, n'ont pas d'autre solution que de compléter leur gamme en s'approvisionnant sans facture auprès des collègues.

Surtout lorsqu'on a affaire à une réglementation inadaptée, il faut se garder des outrances de la rigidité et ne pas faire d'amalgame entre :

- L'apiculteur qui produit 5 tonnes de miel <u>français</u> et en achète de temps en temps quelques fûts tout aussi <u>français</u> à ses collègues. Il peut d'ailleurs aussi acheter des miels qui lui manquent et en vendre en fûts d'autres qu'il a produit en trop grande quantité... tous les cas sont possibles.
- L'opérateur qui n'a pas de ruches et qui fait 100% de son commerce clandestinement, quel que soit le respect de l'étiquetage,
- L'individu qui se présente comme apiculteur et qui ne fait que revendre du miel importé sous étiquette « France ». Là au moins, la marge frauduleuse est évidente...
- On s'abstiendra d'évoquer les situations extrêmes où tout ou partie du « miel » proposé au consommateur est rallongé avec des sucres exogènes qui valent 5, 10 ou 20 fois moins cher.
- Sans parler de l'appellation... même lorsque l'étiquetage n'est pas totalement correct, vendre en pot du miel qui vaut en gros 5,00 € sous étiquette de miel qui vaut 5,00 € n'offre pas de bénéfice frauduleux. Par contre vendre en pot du miel qui vaudrait 5,00 € sous étiquette de miel qui vaut 10,00 € (du colza étiqueté lavande par exemple) n'est pas aussi anodin. Là, il y a un bénéfice frauduleux.

Comme on le voit, dans la filière apicole où, comme chacun sait, les tromperies sont partout présentes, il y a de très nombreux cas de figure. L'essentiel est, pour les responsables professionnels, les ministères et l'administration des fraudes de ne pas se tromper de priorité... Le mieux à notre avis est de commencer par le plus grave et, si possible, de remonter progressivement jusqu'à la perfection...

Il y a de la marge.

Les conséquences :

Chacun l'aura compris, une situation aussi malsaine n'a pas que des conséquences sur la transparence du marché et le respect du consommateur.

C'est tout le fonctionnement de la filière qui est gangréné. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, jusqu'à présent, toutes les tentatives de structuration ont échoué.

Si on voulait organiser des élections professionnelles sur le modèle de ce qui existe pour les chambres d'agriculture, le nombre d'inscrits du collège électoral apicole serait, au regard de l'étude AND, de 3 168. Si on prend les deux extrêmes de participation possibles,

- À 30% on aurait 950 votes exprimés,
- À 95% on en aurait 3 000.

Sans compter le SPMF qui ne demande rien d'autre que des élections directes, lorsqu'on additionne les représentativités revendiquées des 4 principaux prétendants, on est entre 200 et 600% des suffrages qui pourraient potentiellement s'exprimer.

Il ne s'agit là que de la représentativité.

Si on voulait aborder avec un peu de rigueur le sanitaire, les pertes de cheptel ou tout autre sujet, ce serait impossible... D'ailleurs, cela ne se fait pas ou, quand cela se fait, ce n'est rien d'autre qu'un décor de théâtre.

La position du SPMF:

Pour toutes ces raisons, hors éléments relevant de la confidentialité commerciale, le SPMF demande la transparence totale à l'accès de l'étude PROTEIS, ainsi qu'à l'étude gelée royale.

Dans le cas où cette demande serait refusée ou ajournée, la moindre des choses serait que chaque administration, chaque représentant professionnel, chaque entité juridique concerné exprime clairement son refus et en explique les raisons.

Pour le SPMF

Le représentant au comité apicole : Joël SCHIRO.